DÉCISIONS

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2023/733 DE LA COMMISSION

du 3 avril 2023

désignant les installations d'essai de l'Union pour les équipements radioélectriques et les jouets conformément au règlement (UE) 2019/1020 du Parlement européen et du Conseil

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2019/1020 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 sur la surveillance du marché et la conformité des produits, et modifiant la directive 2004/42/CE et les règlements (CE) n° 765/2008 et (UE) n° 305/2011 ([1]), et notamment son article 21, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement d'exécution (UE) 2022/1267 de la Commission ([2]) prévoit que des installations d'essai publiques des États membres doivent être désignées comme installations d'essai de l'Union à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt.

(2) La Commission a lancé l'appel à manifestation d'intérêt pour les équipements radioélectriques et les jouets 325/G/GRO/IMA/22/2711/12562. Une évaluation des candidatures reçues a été effectuée conformément aux règles applicables et aux critères énoncés dans l'appel à manifestation d'intérêt.

(3) Sur la base des résultats de l'évaluation, l'autorité de régulation des communications de la République de Lituanie devrait être désignée comme installation d'essai de l'Union pour les équipements radioélectriques et le service commun des laboratoires devrait être désigné comme installation d'essai de l'Union pour les jouets,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Installation d'essai de l'Union pour les équipements hertziens

L'autorité de régulation des communications de la République de Lituanie (Mortos str. 14, LT-03219 Vilnius, Lituanie) est désignée comme installation d'essai de l'Union pour les équipements radioélectriques.

Article 2

Installation d'essai de l'Union pour les jouets

Le Service Commun des Laboratoires (369 rue Jules Guesde, 59651 Villeneuve d'Ascq, France) est désigné comme installation d'essai de l'Union pour les jouets.

([1]) JO L 169 du 25.6.2019, p. 1.

([2]) Règlement d'exécution (UE) 2022/1267 de la Commission du 20 juillet 2022 précisant les modalités de désignation des installations d'essai de l'Union aux fins de la surveillance du marché et de la vérification de la conformité des produits conformément au règlement (UE) 2019/1020 du Parlement européen et du Conseil (JO L 192 du 21.7.2022, p. 21).

Article 3

Réexamen de la désignation

La désignation en tant qu'installation d'essai de l'Union visée aux articles 1er et 2 de la présente décision est réexaminée conformément à l'article 2 du règlement d'exécution (UE) 2022/1267 au plus tard le 24 avril 2028, puis tous les 5 ans par la suite.

Article 4

Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 3 avril 2023.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN